

SESSION DU 2 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le deux juin à dix-neuf heures trente minutes, Le Conseil Municipal de la commune de CROSSES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal sous la présidence de Mme Isabelle SURGENT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 Mai 2022.

Etaient présents : Isabelle SURGENT, William PINON, Jérôme PACHECO, Simon SURGENT, Mélanie BEDIOU, André SANNIER, Elisabeth MOREAU

Absents : Louis-Armand PIET, Laurent AURAT,

Absents représentés : Louis-Armand PIET donne pouvoir à William PINON, Laurent AURAT donne pouvoir à William PINON

Secrétaire : Simon SURGENT

La séance est ouverte à 19h40

Approbation du compte-rendu de la dernière session.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des remarques à apporter sur le compte rendu du 12 Avril 2022.

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance de conseil du 12 Avril 2022.

Il a été délibéré sur les points suivants :

1-2022-06-001 : Modification du plan de financement de subventions DETR/DSIL pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité PMR (délibération n° 2022-02-001)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le plan de financement lié aux travaux de mise aux normes d'accessibilité PMR des bâtiments communaux concernant le foyer socio culturel, l'église et le commerce:

Le foyer socio culturel : rénovation totale des toilettes avec création d'une toilette PMR et remplacement de l'assainissement

L'église : création d'une porte de sécurité dans la sacristie, pour répondre aux exigences d'accessibilité et de sécurité de l'ERP

Le commerce : mise aux normes des toilettes, pose d'une rampe d'accès PMR, remplacement de la porte d'entrée

PLAN DE FINANCEMENT

SOURCES	Montant HT
Fonds propres	19 767,18 €
Etat DETR/DSIL	39 534,37 €
Région	9 883,59 €
Département	29 650,78 €
Total	98 835,92 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'**unanimité** la proposition, citée ci-dessus.

2-2022-06-002 : Modification du plan de financement de subventions du Département pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité PMR (délibération n° 2022-02-002)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le plan de financement lié aux travaux de mise aux normes d'accessibilité PMR des bâtiments communaux concernant le foyer socio culturel, l'église et le commerce:

Le foyer socio culturel : rénovation totale des toilettes avec création d'une toilette PMR et remplacement de l'assainissement

L'église : création d'une porte de sécurité dans la sacristie, pour répondre aux exigences d'accessibilité et de

sécurité de l'ERP

Le commerce : mise aux normes des toilettes, pose d'une rampe d'accès PMR, remplacement de la porte d'entrée

PLAN DE FINANCEMENT

SOURCES	Montant HT
Fonds propres	19 767,18 €
Etat DETR/DSIL	39 534,37 €
Région	9 883,59 €
Département	29 650,78 €
Total	98 835,92 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition, cité ci-dessus.

3-2022-06-003 : Modification du plan de financement de subventions du de la Région pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité PMR (délibération n° 2022-02-003)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le plan de financement lié aux travaux de mise aux normes d'accessibilité PMR des bâtiments communaux concernant le foyer socio culturel, l'église et le commerce:

Le foyer socio culturel : rénovation totale des toilettes avec création d'une toilette PMR et remplacement de l'assainissement

L'église : création d'une porte de sécurité dans la sacristie, pour répondre aux exigences d'accessibilité et de sécurité de l'ERP

Le commerce : mise aux normes des toilettes, pose d'une rampe d'accès PMR, remplacement de la porte d'entrée

PLAN DE FINANCEMENT

SOURCES	Montant HT
Fonds propres	19 767,18 €
Etat DETR/DSIL	39 534,37 €
Région	9 883,59 €
Département	29 650,78 €
Total	98 835,92 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition, cité ci-dessus.

4-2022-06-004 : Aide aux associations

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCORDE les subventions suivantes :

Les p'tits zécoliers	240 €
FACILAVIE	55 €
DDEN	50 €
Le 3 ^{ème} Printemps	100 €
AF des Sclérosés en Plaques	50 €
Association des communes riveraines du Polygone de tir de la D.G.A.T.T.	20 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers Avord	50 €
CCAS de Crosses	2 000 €
Association Crosses Vornay	1 600 €
Cyclo Club de Savigny en Septaine	50 €

Paroisse de Dun-Sur-Auron	20 €
ADMR Dun sur Auron	55 €

5-2022-06-005 : Contribution Financière au Fonds de Solidarité Logement

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

La commune contribue dans le cadre de la convention pluriannuelle, au financement du Fonds de Solidarité Logement, qui regroupe les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone en faveur des personnes défavorisées.

Il est proposé de verser une contribution financière pour l'année 2022 de 355 €, soit

- 1.98€ par ménage pour les aides au logement ;
- 0.64€ par ménage pour les aides à l'énergie ;
- 0.22€ par ménage pour les aides aux impayés de l'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'**unanimité** la proposition, cité ci-dessus.

6-2022-06-006 : Modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires

L'ordre de mission est l'acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement pendant son service.

Cette autorisation préalable permet à l'agent de bénéficier du remboursement des coûts générés par le déplacement.

Il sera fait automatiquement application de toute majoration de cette indemnité qui serait susceptible d'intervenir ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 9 voix pour,

Autorise,

Le remboursement des frais kilométriques occasionnés par les déplacements temporaires des agents de la collectivité, en mission dans les conditions ci-dessus énoncées, suivant les tarifs de l'arrêté du 14 mars 2022;

Dit,

Que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts du budget de l'année en cours dans la nature et fonction correspondant au service concerné.

7-2022-06-007 : Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Septaine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de La Septaine,

Vu la délibération N°2022-03-020 en date du 07 Mars 2022 portant prise de la compétence facultative « L'étude, l'installation et la maintenance de matériel de vidéo-protection sur le territoire des communes de La Septaine, ainsi que sur les axes et points stratégiques du territoire reconnus par l'étude gendarmique »,

Vu la notification adressée par la Communauté de Communes de La Septaine,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte** la modification statutaire précitée

8-2022-06-008 : Modification des statuts du SMERSE

Considérant la loi du 3 août 2018 sur le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, il convient de rédiger les compétences du SMERSE concernant la production d'eau potable, et d'actualiser d'autres articles.

Sur une proposition formulée par le *Président*, le comité syndical du SMERSE s'est réuni le 29 mars 2022 pour décider les modifications statutaires suivantes :

Article 1^{er} :

Il est créé, en application de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, un syndicat mixte groupant :

- **Les communes de :**

1. Avord
2. Baugy
3. Bué
4. Bussy
5. Crézancy-en-Sancerre
6. Crosses
7. Dun-sur-Auron
8. Jussy-Champagne
9. Menetou-ratel
10. Parnay
11. Raymond
12. Sens-Beaujeu
13. Veaugues
14. Vornay

- **Les syndicats d'eau potable :**

1. SI AEP Azy/Etrechy
2. SI AEP Farges en Septaine/Villabon
3. SI AEP Ménétréol-sous- Sancerre/Thauvenay/St Bouize
4. SI AEP Sury-en-vaux/Verdigny
5. SI AEPA Sancerre/Saint Satur
6. SM d'AEP de Nérondes
7. SMEACL pour les communes de Contres, Corquoy, Lapan, Levet, Saint Denis-de-Palin, Saint Germain-des-Bois, Senneçay et Soye-en-Septaine

- **La communauté de communes** Terres du Haut Berry en représentation-substitution des communes de :

Brécy
Neuilly-en-Sancerre
Neuvy-deux-Clochers

Qui prend la dénomination de :

« Syndicat Mixte des Eaux de la Région Sud-Est de Bourges » (SMERSE)

Article 13 :

Les fonctions de comptable assignataire du syndicat sont exercées par le responsable du service de gestion comptable de Baugy

Article 14 : PRESTATIONS DU SYNDICAT

En lien avec l'objet du syndicat défini aux présents statuts, le syndicat peut assurer des prestations de service pour ses membres ou des tiers non membres qui le solliciteraient.

Le syndicat peut, notamment, réaliser une étude patrimoniale concernant les réseaux de production ainsi que de distribution d'eau potable.

Les prestations ainsi effectuées doivent avoir un caractère marginal par rapport à l'activité globale du syndicat, être justifiées par un intérêt public et se situer dans le prolongement de l'objet du syndicat.

Le syndicat peut notamment se voir confier un mandat de maîtrise d'ouvrage publique pour réaliser, au nom d'un tiers non membre et pour son compte, une mission de maîtrise d'ouvrage publique relative à une opération relevant et restant de la compétence de ce tiers.

Les modalités de son intervention sont fixées par une convention, à durée limitée, conclue dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ces prestations, qui constituent des opérations réalisées au nom et pour le compte de tiers, ne sont pas financées par le syndicat et feront l'objet d'un remboursement de la part de la personne publique bénéficiaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**,

De donner un avis **FAVORABLE** à la modification des articles des statuts tels qu'annexés à la délibération du SMERSE.

9-2022-06-009 : Approbation du nouveau règlement du Foyer Socio Culturel

Madame le Maire expose le nouveau règlement intérieur, pour les locations, de la salle du Foyer Socio Culturel.

Le règlement intérieur est un document contractuel pour les mises à disposition de la salle entre la commune de Crosses et le locataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide** d'adopter les modifications apportées au règlement intérieur relatif à la location de la salle du Foyer Socio Culturel

10-2022-06-010 : Délibération adoptant les règles de publication des Actes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Madame le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

1. d'adopter la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage.

2. Charge Madame le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11-2022-06-011 : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Madame le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention.

Le PCS comprend :

- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire... ;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile... ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées... ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles... ;
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde... ;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile... ;
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles... ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La commune de Crosses est concernée par les risques suivant :

- Inondation ;

Madame le Maire propose : l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, prend acte et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

12-2022-06-012 : Approbation du règlement du cimetière

Madame le Maire expose le nouveau règlement intérieur du cimetière, annexé.

Le règlement intérieur est un document contractuel pour les mises à disposition du cimetière de la commune de Crosses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide** d'adopter le nouveau règlement du cimetière joint en annexe.

13-2022-06-013 : Surconsommation chauffage sur logement communal

Madame le Maire donne la parole à son deuxième Adjoint, Monsieur PINON.

Monsieur William PINON, expose les problèmes de chaudière rencontrés dans les logements communaux. Les chaudières au gaz sont vétustes et il a été décidé de remplacer les chaudières en commençant par les plus vétustes.

En effet, dans le logement communal situé au 1 Chemin de Corsevache 18340 Crosses, la chaudière s'arrêtant sans cesse et une surconsommation de gaz a été constatée par la locataire.

Il a été constaté sur les factures concernant les mêmes périodes (de septembre à mars) 2021 et de 2022, une surconsommation de 51m³.

Soit :

- Septembre à mars 2021 : 388m³
 - Septembre à mars 2022 : 539m³
- } soit : 539 – 388 = 51m³

Le montant total de la somme correspondante à cette surconsommation est de 247,20 €.

Soit :

51m³ x 26,60 (coefficient de conversion) = 1356,60 kwh

1356,60 kwh x (14,714 centimes pour le prix unitaire + 0,48 centimes pour le prix unitaire) = 206 € HT

206 € HT = 247,20 € TTC

Après avoir délibéré, le conseil municipal **décide** d'effectuer le remboursement TOTAL au locataire occupant le logement situé au 1 Chemin de Corsevache 18340 Crosses, pour un montant de 247,20 €.

14 – QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur William PINON a exposé les deux propositions faites par la société AXIONE pour l'implantation d'un schelther pour la fibre.
- Les membres du Conseil Municipal ont fait un point sur les candidatures reçues pour l'annonce déposée via le site internet de TF1 par Madame Mélanie BEDIUO, concernant la reprise du bar.
- Le Conseil Municipal a fait un point sur les différents problèmes signalétiques de la commune.
- Le Conseil Municipal a évoqué la potentielle reprise de concessions perpétuelles.
- Madame le Maire a fait un point sur le feu d'artifice qui se déroulera, cette année, à Crosses.
- Le Conseil Municipal a évoqué les problèmes de vandalismes sur la commune.
- Monsieur William PINON a exposé sa réflexion pour potentielle installation d'une taxe d'aménagement.
- Les membres du Conseil Municipal ont réfléchi aux futurs prix et durées des concessions du cimetière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h40.